



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Règlement de la Consultation

Procédure adaptée

Articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique

Référence : 25-PA-ACSPSGHT44

Accord-cadre de prestations intellectuelles

**MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE
PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LES
OPERATIONS DE TRAVAUX DANS L'ENSEMBLE DES
ETABLISSEMENTS DU GHT44**

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :

Mercredi 30 avril 2025, 12h00 (midi), terme de rigueur



REPONSES DEMATERIALISEES OBLIGATOIRES



SOMMAIRE

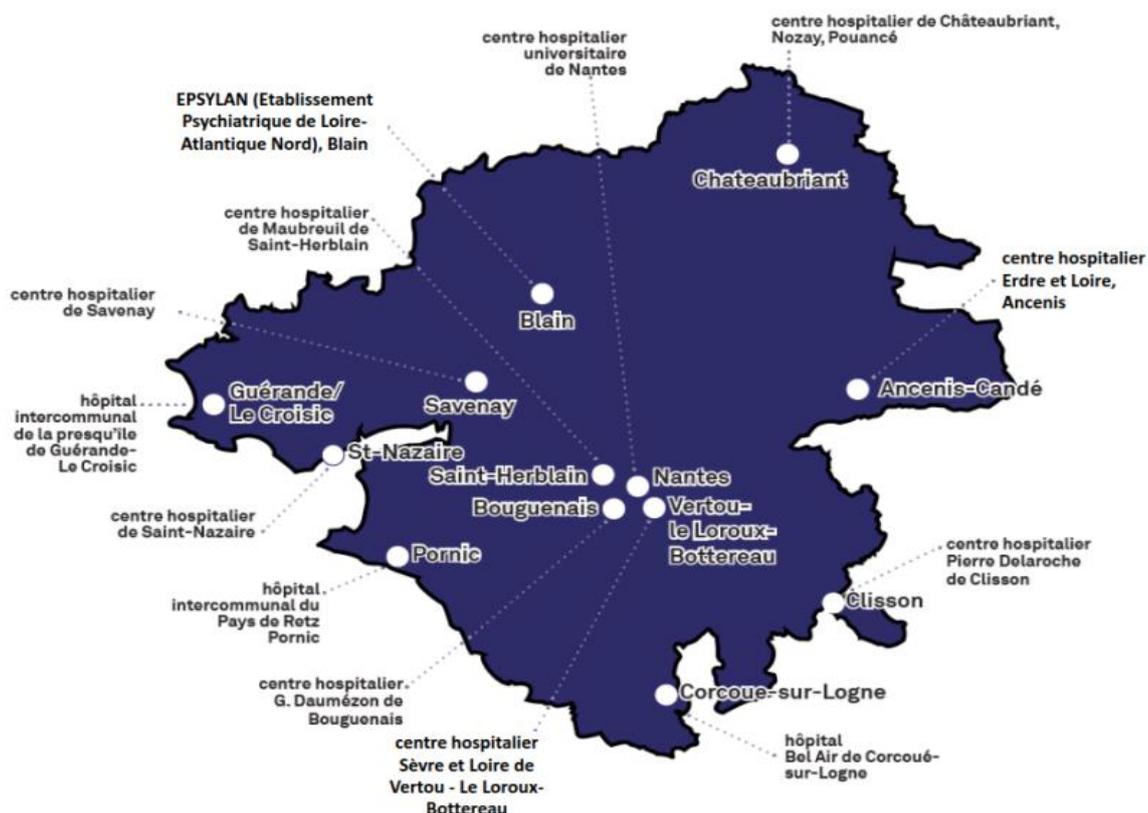
CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
Article 1. Type de pouvoir adjudicateur	4
Article 2. Noms et adresses officiels du pouvoir adjudicateur	4
2.1 Nom, adresses et points de contacts.....	4
2.2 Groupement de commandes	4
Article 3. Intitulé.....	4
Article 4. Description du marché public	5
4.1 Forme du contrat	5
L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande selon les besoins dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique, en application de l'article R.2162-2 du CCP.	
4.2 Type de marché public	5
4.3 Division en lots.....	5
4.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)	5
4.5 Variantes :	5
4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):	5
Article 5. Durée du marché public et reconduction	6
Article 6. Lieux d'exécution des travaux	6
CHAPITRE III – PROCEDURE	8
Article 7. Type de procédure	8
Article 8. Numéro de référence attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur.....	8
Article 9. Délai minimum de validité des offres.....	8
Article 10. Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 11. Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges d'informations par voie électronique.....	9
CHAPITRE IV - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	9
Article 12. Conditions de rédaction des candidatures et des offres.....	9
Article 13. Contenu de l'enveloppe	9
13.1 Contenu de la « CANDIDATURE »	9
13.2 Contenu de l'« OFFRE »	11
Article 14. Forme juridique du soumissionnaire.....	12
Article 15. Sous-traitance.....	12
Article 16. Remise des plis par voie électronique	12
CHAPITRE V – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
Article 17. Modalités de vérification des conditions de participation.....	14
Article 18. Examen des offres.....	15
CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
Article 19. Obtenir des renseignements complémentaires	16

PREAMBULE

En application de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé, le **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE**, dénommé ci-après **GHT 44**, a été créé par convention constitutive en date du 1^{er} juillet 2016.

Le CHU de Nantes a été désigné établissement support par la convention constitutive. A ce titre, il assure à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le compte des établissements parties du GHT, la responsabilité de la fonction achat. Il est ainsi chargé de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants. Il assure pour le GH T44 la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du Code de la Commande publique. Les établissements parties assurent, chacun pour la part du marché public qui les concerne, l'exécution du marché public (émission des ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, sous-traitance en cours d'exécution, règlement des factures).

Les 13 établissements membres du GHT Loire-Atlantique sont les suivants : CHU Nantes, CH Saint-Nazaire, CH Châteaubriant- Nozay-Pouancé (Châteaubriant), HI de la Presqu'île (Guérande – Le Croisic), HI Sèvre et Loire (Vertou), HI du Pays de Retz (Pornic), CH S Blain, CH Erdre et Loire (Ancenis), CH Georges Daumezon (Bouguenais), CH Savenay, Hôpital Bel Air (Corcoué - sur-Logne), CH Pierre Delaroche (Clisson), CH Maubreuil (Saint Herblain).



Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, seul le CHU de Nantes est compétent pour signer les marchés des établissements parties du GHT 44 et leurs avenants éventuels.

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1. Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public de santé.

Article 2. Noms et adresses officiels du pouvoir adjudicateur

2.1 Nom, adresses et points de contacts

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES, Etablissement support du GHT44
Adresse :	Le Directeur Général du CHU de Nantes 5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr

2.2 Groupement de commandes

Sans objet.

Article 3. Intitulé

La présente consultation porte sur la **passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande qui a pour objet l'exécution de missions de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)** conformément aux dispositions du code du travail ainsi que dans les conditions précisées dans le CCP pour diverses opérations de constructions neuves et de réhabilitations.

Le présent accord-cadre couvre les opérations classifiées de catégorie 2 et de catégorie 3.

Les prestations de CSPS relevant d'opérations de catégorie 1, au sens de l'article R 4532-1 du code du travail ne sont pas prévues au sein du présent accord-cadre.

Ces missions sont à effectuer dans l'ensemble des établissements du GHT44. Chacun de ces établissements conserve sa qualité de « Maître de l'ouvrage ».

Article 4. Description du marché public

4.1 Forme du contrat

L'accord-cadre est mono-attributaire, et sera donc conclu avec un seul et unique titulaire à l'échelle du GHT44.

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de **l'émission de bons de commande selon les besoins** dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique, en application de l'article R.2162-2 du CCP.

Aussi, des bons de commande seront transmis par les Maîtres de l'Ouvrage au titulaire de l'accord-cadre en fonction de leurs besoins.

L'accord-cadre est conclu avec seulement un montant maximum, en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant total du présent accord-cadre est de **200 000 € HT maximum pour toute sa durée**.

4.2 Type de marché public

Marché(s) de fournitures : Marché(s) de services : Marché(s) de travaux :

4.3 Division en lots

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

Montant maximum de l'accord-cadre : 200 000.00 € H.T

4.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

4.5 Variantes :

Les variantes sont interdites.

4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):

La présente consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

L'accord-cadre implique par ailleurs pour le titulaire la réalisation de plusieurs missions en simultanées et qui peuvent être réparties sur tout le GHT 44 ainsi que sur différents sites d'un même établissement.

Le parc immobilier sur lequel peuvent porter les prestations, objet du présent accord-cadre couvre ainsi :

❖ LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

Dont le siège est : 5, allée de l'île Gloriette - 44093 NANTES cedex

- Les 8 établissements du CHU de Nantes (liste consultable à l'adresse suivante www.chu-nantes.fr rubrique connaître le CHU de Nantes/ établissements) :
 - La Maison Beauséjour,
 - L'hôpital Bellier,
 - L'hôpital Mère-enfant (femme – enfant – adolescent),
 - L'hôpital Guillaume & René Laënnec (hôpital Nord Laennec)
 - L'hôpital Saint Jacques,
 - L'Hôtel Dieu,
 - Le nouvel hôpital, dit « Ile de Nantes »
 - L'hôpital de la Seilleraye.
- Le Plateau des Ecoles : Département d'Instituts de Formation « (7 bâtiments)
- Les deux crèches du CHU de Nantes :
 - Les Petits Martiens (43 rue Fourré – 44 093 Nantes cedex 1),
 - Les Petits Pirates (52 route de Saint Sébastien – 44 093 Nantes cedex).
- Les structures externalisées du CHU de Nantes.

❖ CENTRE HOSPITALIER SEVRE ET LOIRE

Dont le siège est domicilié : 1 Allée Alphonse Fillion - BP 2222 - 44122 VERTOU

❖ LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELAROCHE

Dont le siège est domicilié : 5 Rue Pasteur, 44190 CLISSON

❖ L'HOPITAL BEL AIR

Dont le siège est domicilié : 23 Bel air, 44650 CORCOUE-SUR-LORGNE

❖ LE CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT – NOZAY – POUANCE (CNP)

Dont le siège est domicilié : 9 rue de Verdun - BP 229 - 44146 CHATEAUBRIANT cedex

❖ LE CENTRE HOSPITALIER ERDRE LOIRE

Dont le siège est domicilié : 160 Rue du Verger, 44150 ANCENIS,

❖ LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUBREUIL,

Dont le siège est domicilié 31 Boulevard Salvador Allen, 44 800 Saint Herblain

❖ **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL GEORGES-DAUMEZON**

Dont le siège est domicilié 55 rue Georges Clémenceau - BP 34216 - 44 342 BOUGUENNAIS Cedex,

❖ **LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NAZAIRE**

Dont le siège est domicilié 11 Boulevard Georges Charpak, BP 414, 44 606 SAINT-NAZAIRE Cedex.

❖ **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE – LE CROISIC**

Dont le siège est domicilié : Avenue Pierre de la Bouexière, BP 25419, 44 353 GUERANDE

❖ **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ – PORNIC**

Dont le siège est domicilié : La Chaussée, 44 210 PORNIC

❖ **L'ETABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE DE LOIRE-ATLANTIQUE NORD (EPSYLAN)**

Dont le siège est domicilié : BP 59 - 44130 BLAIN

❖ **LE CENTRE HOSPITALIER DE SAVENAY**

Dont le siège est domicilié : 13, rue de l'hôpital 44260 SAVENAY.

CHAPITRE III – PROCEDURE

Article 7. Type de procédure

Marché passé selon **une procédure adaptée** en application des **articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.**

Article 8. Numéro de référence attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur

25-PA-ACSPSGHT44

Article 9. Délai minimum de validité des offres

6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10. Contenu du dossier de consultation

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR1),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
 - ✓ Annexe 1 : Liste et adresses des établissements du GHT44
 - ✓ Annexe 2 : Tableau de suivi semestriel de l'accord-cadre,

- ✓ Annexe 3 : Livret d'information sur les contraintes liées aux travaux en milieu hospitalier – Unité de Gestion du Risque Infectieux, accompagné de 6 documents informatifs spécifiques au CHU de NANTES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **des modifications de détail** au dossier de consultation au plus tard le 23 avril 2025. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11. Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

CHAPITRE IV - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 12. Conditions de rédaction des candidatures et des offres

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

Article 13. Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

13.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre), dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :**

- L'objet de la candidature,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation de la liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années en rapport avec l'objet du marché public notamment la liste des acheteurs avec lequel le prestataire a ou a eu un marché public (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement pour information) ;
- Certificats de qualification professionnelle établis, le cas échéant, par des organismes indépendants.

La prestation est réservée à une profession déterminée : oui non

Pour exécuter les prestations et les missions de coordination SPS attendues et décrites dans le présent accord-cadre, il est nécessaire que les intervenants CSPS disposent des attestations de compétence, en cours de validité, spécifiques aux opérations de catégorie 2 et 3 (de Niveau 2 au sens de l'article R4532-23 du Code du travail) : attestation de formation et le cas échéant d'actualisation. Elles sont demandées dans le mémoire technique attendue des soumissionnaires (*confer point ci-après*).

13.2 Contenu de l'« OFFRE »

➤ **Un acte d'engagement** (*formulaire joint pré-rempli*),

- Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTR1) complété et signé (**signature en format PADES conseillée**) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
- Il est également demandé de transmettre la version *word* par lot dûment complétée de l'acte d'engagement
- *NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.*

➤ **Le Bordereau des Prix unitaires (BPU) (sous format « Excel » exploitable),**

Il est exigé que le BPU soit rempli selon le modèle proposé au Dossier de consultation.

➤ **Offre technique : le soumissionnaire devra fournir à l'appui de son offre, un mémoire technique comprenant notamment les précisions suivantes :**

1. La compréhension du périmètre de la prestation, les procédés et moyens d'exécution envisagés pour la réalisation de la prestation, ainsi que les dispositions et l'organisation mises en œuvre pour assurer la simultanéité des opérations sur l'ensemble du GHT.
2. La composition de l'équipe dédiée au projet accompagnée des curriculums vitae et références professionnelles de l'équipe dédiée à l'accord-cadre.
 - L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour prendre en compte le périmètre géographique du présent accord-cadre et pour assurer la simultanéité des opérations sur l'ensemble du GHT44, accompagnés des curriculums vitae détaillés de chacun des intervenants (CSPS) dédiés au présent accord-cadre ainsi que leurs propres références professionnelles et leurs attestations de compétence en cours de validité (attestation de formation et le cas échéant d'actualisation)
 - La méthodologie générale, détaillant les dispositions proposées pour exécuter l'ensemble des missions relevant du présent accord-cadre (cf. CCP), avec des exemples de documents émis par le soumissionnaire dans le cadre de l'exercice de missions CSPS en phase de conception (PGCSPS, etc) et de réalisation (registre journal, DIUO final, etc)

Ce mémoire a pour objet de juger la valeur technique de l'offre du soumissionnaire. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être **seulement et strictement liés à l'objet de l'accord-cadre**, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du soumissionnaire. L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera effectuée conformément aux sous-critères mentionnés à l'article 18 du présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par écrit les motifs de couverture de ces éléments. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 6 mois (le cas échéant).

Article 14. Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigé à l'article 13.1 du présent Règlement de la consultation, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
 oui non
- En qualité de membres de plusieurs groupements :
 oui non

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché :
 oui non

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme de groupements des opérateurs économiques. Toutefois, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire.

Article 15. Sous-traitance

Par dérogation à l'article 3.6 du CCAG PI, le titulaire s'engage à exécuter par ses propres moyens l'intégralité de la prestation due au titre du présent marché. Aucune prestation, objet du présent accord-cadre, ne pourra faire l'objet d'une sous-traitance.

Article 16. Remise des plis par voie électronique

La remise des plis (candidature et offre) se fait obligatoirement et exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'établissement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »)

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée (sous réserve des dispositions relatives aux copies de sauvegarde).

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance :

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple :* « DC1_SOCIETE »

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CAAdES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (*ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018*) sont autorisés ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">Centre Hospitalier Universitaire de Nantes Hôpital Saint Jacques Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital Cellule juridique du Département Travaux GHT44</p> <p style="text-align: center;">Bâtiment Providence 85, rue Saint Jacques 44 093 Nantes cedex 1</p>
--

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Coffre électronique :

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique directement sur PLACE. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » des candidats
- Une attestation de régularité fiscale du mois m-1 précédant la demande desdites pièces

CHAPITRE V – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 17. Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents

justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 18. Examen des offres

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1. **La valeur technique (pondérée à 70%)**, décomposée comme suit :
 - L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour prendre en compte le périmètre géographique du présent accord-cadre et pour assurer la simultanéité des opérations sur l'ensemble du GHT44, ainsi que les compétences des intervenants (CSPS) dédiés au présent accord-cadre (au travers de leurs CV : formation, expérience et références professionnelles) – **35 %**
 - La méthodologie générale et les dispositions proposées pour exécuter l'ensemble des missions relevant du présent accord-cadre y compris les exemples de documents émis par le soumissionnaire – **35 %**

2. **Le prix des prestations (pondérée à 30%)**, décomposée comme suit :
 - Forfait de conception (opérations catégorie 2) - **4%**
 - Prix unitaire de participation à une réunion (opérations catégorie 2) - **2%**
 - Prix unitaire d'une semaine de chantier (opérations catégorie 2) – **4%**
 - Forfait pour réalisation des inspections communes (opérations catégorie 2) – **4%** (*dont 1% pour chaque prix unitaire*)
 - Forfait de conception (opérations de catégorie 3 y compris à risque particulier) - **4%**
 - Forfait pour élaboration du PGCS SPS simplifié (opérations de catégorie 3 à risque particulier) - **1%**
 - Prix unitaire de participation à une réunion (opérations de catégorie 3 y compris à risque particulier) - **2%**
 - Prix unitaire d'une semaine de chantier (opérations catégorie 3) - **4%**
 - Prix unitaire d'une semaine de chantier (opérations catégorie 3 à risque particulier) - **1%**
 - Forfait pour réalisation des inspections communes (opérations catégorie 3) - **3%** (*dont 1% pour chaque prix unitaire*)
 - Forfait pour réalisation des inspections communes (opérations catégorie 3 à risque particulier) - **1%** (*dont 0.50% pour chaque prix unitaire*)

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

- le CHU de Nantes se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- la Régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

Négociation :

Après examen des offres initiales, et éventuelle régularisation des offres conformément à l'article R.2152-1 al.2 et R.2152-2 du Code la Commande publique, **le CHU de Nantes se réserve la possibilité, d'engager des négociations avec l'ensemble des soumissionnaires dont les offres sont notées et classées (à savoir seules les offres régulières, acceptables et appropriées).**

Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. A l'issue de cette négociation, les soumissionnaires pourront remettre une offre finale, selon les modalités et dans les délais indiqués dans le courrier d'invitation à négocier. A défaut, ils seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Ces éventuelles négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché, et en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution du marché, les prix unitaires, etc.

Le CHU de Nantes dispose ainsi de la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées seront classées. L'offre la mieux notée et arrivée première au classement sera retenue.

CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 19. Obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **le 18 avril 2025** une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le 23 avril 2025**.
